

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

### Arrêté Municipal Règlement de la circulation pour travaux d'assainissement Société BOUYGUES ENERGIE en Agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,  
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'article R610.5 du code Pénal,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,  
Vu l'arrêts subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêts des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 13 février 2024 de la société BOUYGUES ENERGIE & SERVICES située rue de l'Hippodrome 14130 Pont l'Evêque représentée par Monsieur Paul LEPRON, dans le cadre de son intervention sur notre commune sur la réalisation de travaux pour la création d'un branchement d'assainissement route Henri Deslandes.

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière du 19 février au 23 février 2024 inclus.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société BOUYGUE ENERGIE&SERVICES est autorisée à réaliser des travaux de création de branchement d'assainissement en agglomération sur la route départementale 75 et sur la route communale route Henri Deslandes **pour une période de 5 jours soit du 19 au 23 février 2024 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Les deux sens de circulations seront concernés sur cette période de 5 jours de 8h à 18h :  
-Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolore sur la route départementale 75 en agglomération,  
-Un rétrécissement de chaussée sera installé sur la route communale Henri Deslandes.  
-La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par la société BOUYGUES ENERGIE&SERVICES qui demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 15/02/2024  
Le Maire, Eric Boisnard

